



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 22/04/2021**

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-deux avril, à 17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, Mme MARTIN Martine, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : M. COURSEAU Hubert, Mme COTHIER Florence, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : Mme VARIN Anne, M. POTTIER David, M. LEGOUT Ludovic, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, M. BOUGARD Pierre.

Procurations : Mme SPRUYTTE Françoise en faveur de M. DUTACQ Jean.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-012 : Validation du procès-verbal du 18 mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020

Considérant le projet du procès-verbal du 18 mars 2021 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 18 mars 2021, ci-annexé.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-013 : Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye : signature des lots 6,13 et 14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant qu'une procédure a été lancée le 25 juin 2020,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres l'offre de la société FERNUCCI est la plus avantageuse économiquement pour la Communauté de communes pour l'ensemble des lots,

Monsieur Eric HUET entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de membres présents et à 12 le nombre de votants :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **D'attribuer** les lots comme suit :

Lot	Objet	Société attributaire	Solution de base en € HT	Variante ou option en € HT	Montant total en € HT (solution de base + variantes/options)
6	Menuiseries intérieures	FERNUCCI	117 414,70 €	Variante 1 : -7 200,00€ Variante 2 : -2587,50€	107 627,20€
13	Cloisons	FERNUCCI	136 266,08 €	/	136 266,08 €
14	Faux plafonds	FERNUCCI	153 135,18 €	Variante 4 : -13 937,50€ Variante 5 : -5426,40€ Variante 7 : -2177,50	131 593,78 €

– **D'autoriser** le président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2021-014 : Convention groupement de commande de marché d'assurances : signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Considérant que le marché d'assurances de la Communauté de communes se termine le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'à cet effet un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes Terre d'Auge, la ville de Beaumont en Auge, de Saint Benoit d'Hébertot et de Bonneville la Louvet,

Considérant que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De désigner** un membre titulaire et un suppléant parmi les membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes afin de représenter cette dernière dans la CAO du groupement de commande :
 - Monsieur Marcel GREAUME est désigné membre titulaire
 - Monsieur Gérard POULAIN est désigné membre suppléant
- **D'approuver** la convention de groupement de commande
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de groupements de commande

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



Le Vice-président
par délégation
M Jean DUTACQ